PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2026

Convocation du CM du 26 Juin 2026
Salle du Conseil Municipal
Présents : Nathalie DELUC, Maire.
Joachim PASTOR, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES Adjoints.
Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Philomène BACHELET, conseillers municipaux.
Absents excusés : Cathy CAPDEVILA, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Marc PUENTÉ.
Procurations : De Cathy CAPDEVILA à Nathalie DELUC, de Nicolas LACAILLE à Boris ORRIOLS, de Sébastien TRIVIÈRE à Émeline RIBOT et de Marc PUENTÉ à Philomène BACHELET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Emma SANZ a été nommée secrétaire de séance

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 21/05/2026.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Madame le Maire et Madame Emma SANZ (ayant été désignée secrétaire de séance) signent respectivement le document. Celui-ci sera affiché et transmis au public sur le site internet de la commune conformément à la règlementation.

I/DÉLIBÉRATION N°39/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE – OBTENTION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Vu la DVE n° 066260623000328 en date du 23/06/2026 pour le recrutement d'un agent administratif chargé de communication au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe relevant de la catégorie C,

Vu la liste d'admission de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, arrêtée par le Centre de gestion 34 pour l'année 2026 (arrêté n° 2026-A-056 en date du 16/06/2026)

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs pour permettre un recrutement de l'agent concerné au 01/08/2026,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter de la présente décision,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2026 en date du 28 Avril 2026 approuvant le tableau des effectifs,

DÉCIDE :
D'adopter la proposition de Madame le Maire.
De modifier ainsi le tableau des emplois,
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCLARE :
Ne pas supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial devenu vacant à compter du 01/08/2026 afin de faciliter les procédures de recrutement et de carrière des agents de la commune.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOKS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.
Voix contre :
Abstention :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'État, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées Orientales et au Comptable Public Assignataire.

SERVICE ADMINISTRATIF				
GRADE	**FONCTION**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**	**POURVUS**	**NON POURVUS**
Attaché		-35h	0	1
Rédacteur	-1 secrétaire général de mairie	-35h	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	-1 responsable financier -1 agent d'accueil -1 agent administratif (Etat-Civil et service à la population)	-35h -35h -35h	1 1 1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe			0	**1 (pourvu au 01/08/2026)**
Adjoint Administratif Territorial	-1 agent administratif -1 agent administratif chargé de communication -1 agent chargé d'urbanisme et d'assistance comptabilité	-28h sur temps complet -35h -35h	1 (mise en disponibilité 30/06/2027) **1 (passera en non pourvu au 01/08/2026)** 1	0
Contractuels			0	2
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF			**7**	**4**

ÉCOLES				
GRADE	**FONCTION**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**	**POURVUS**	**NON POURVUS**
Agent Spécialisé Principal 1ère classe des Écoles Maternelles	-1 ATSEM	-35h	1	0
Agent Spécialisé 2ème classe des Écoles Maternelles		-35h	0	1
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES			**1**	**1**

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent de Maîtrise Territorial Principal	-1 Responsable Service Technique	-35h	1	0
Agent de Maîtrise Territorial	-1 Responsable adjoint Service technique	-35h	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	-1 agent d'entretien -1 agent d'entretien et d'encadrement des maternelles -1 agent technique	-35h -35h -35h	1 1 1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	-1 agent technique -1 agent d'entretien et de restauration scolaire	-35h -35h	1 1	0
Adjoint Technique Territorial **Contractuels : (10 postes)**	-1 agent technique -1 agent technique -1 agent responsable Camping/PRL -1 agent technique Camping/PRL) -1 agent technique -1 CDD d'un an sur emploi permanent Du 16/08/2025 au 15/08/2026	-35h -35h -35h -35h -35h -35h	1 1 1 1 1 (mise en disponibilité 31/03/2027) 1	**1 (pourvu le 16/08/2026)** 9
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE			**13**	**11**

II/DÉLIBÉRATION N°40/2026 : VERSEMENT PARTICIPATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASA DES CANAUX INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR D'OSSÉJA

Vu la délibération n° 26/2026 en date du 28/04/2026 approuvant les budgets primitifs 2026 et notamment le budget principal commune (04000),

Vu la délibération n°35/2026 en date du 21/05/2026 relative aux participations financières de la commune aux différents syndicats et autres organismes,

Considérant que la commune a acté le versement d'une participation financière aux ASA du Canal Supérieur d'Osséja et du Canal Inférieur d'Osséja, d'un montant de 2 000.00 € chacune,

Considérant que ces sommes respectives correspondent au versement de fonctionnement effectué chaque année,

Vu le courrier des présidents des canaux d'Osséja, Monsieur Bernard CLÉMENT pour le canal supérieur et Monsieur Denis RIVES pour le canal inférieur, en date du 20/05/2026 et reçu dans nos services le 22/06/2026,

Considérant que ce courrier sollicite auprès de la commune une subvention de fonctionnement de 2 200.00 € pour chaque canal, afin de faire face à un contexte financier très tendu lié aux différents travaux d'investissement réalisés au cours des dernières années,

Madame le Maire précise que l'ARS a progressivement baissé les subventions précédemment octroyées de 36 000.00 € concernant le Canal Inférieur et que le Canal Supérieur fait face à une augmentation des coûts liés aux tâches administratives.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :
Du courrier de demande conjointe de renouvellement de subvention de fonctionnement des ASA des Canaux Supérieur et Inférieur d'Osséja, dans lequel une subvention de fonctionnement de 2 200.00 € pour chaque canal est sollicitée, en lieu et place des 2 000.00 € habituels.

DIT :
Qu'aucune modification du budget n'est nécessaire, les crédits prévus étant suffisamment abondés (chapitre 65, compte 65568).

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOKS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.
Voix contre :
Abstention :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise au Comptable Publique Assignataire, après contrôle de légalité.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal invite les deux présidents afin que chacun puisse présenter l'association syndicale qu'il représente, et permettre ainsi une meilleure compréhension du

fonctionnement des ASA. Monsieur Joachim PASTOR, Adjoint en charge des canaux, sera missionné pour coordonner et mettre en œuvre cette rencontre, à la rentrée prochaine.

III/DÉLIBÉRATION N°41/2026 : RÉHABILITATION PLACE A FEU AUTORISÉE N°114 FONTAINE MONNIER PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA SÉCURISATION DE PLACES A FEU AUTORISÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme départemental d'aide à la sécurisation ou à la création de places à feu autorisées,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2019176-0002,

Considérant la liste des places à feu autorisées sur la commune d'Osséja,

Considérant que la place à feu n°114 située Fontaine Monnier peut faire l'objet d'une réhabilitation, en collaboration avec l'ONF et grâce au soutien financier du Conseil Départemental, dans le cadre du programme départemental d'aide à la sécurisation ou à la création de places à feu autorisées,

Vu le devis de l'ONF, proposé à la commune dans le cadre des opérations liées à l'accueil du public,

Considérant que le montant plafond de dépenses éligibles s'élèvent à 2 500.00 € HT/an, avec un montant maximum de subvention porté à 80%, soit 2 000.00 €/an,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :
Du dossier de présentation de la réhabilitation de la place à feu autorisée n°114 (avec évacuation de l'ancien foyer), située Fontaine Monnier.

REFUSE :
De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental d'aide à la sécurisation ou à la création de places à feu autorisées.

NE VALIDE PAS :
Le plan de financement suivant :

- Opérations liées à l'accueil du public :

Réhabilitation de la place à feu n°114 avec un foyer de 1m X 1m et évacuation de l'ancien foyer :

Montant travaux HT :	5 153.01 €
Subvention Conseil Départemental 39 % : dispositif	2 000.00 € plafond financier du
Autofinancement 61 % :	3 153.01 €

ENVISAGE :
D'effectuer les travaux éventuellement en régie et de mener une réflexion autour de la suppression de toutes les places à feux implantées en forêt, afin de contribuer considérablement à la réduction des risques d'incendie et feux de forêt.

Voix pour :
Voix contre : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.
Abstention :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Madame la technicienne ONF du secteur et au service instructeur Pôle Environnement du Conseil Départemental, après contrôle de légalité.

Arrivée de Madame Cathy CAPDEVILA, Adjointe, à 20h46.

IV/DÉLIBÉRATION N°42/2026 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : CONTRAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES-CERDAGNE ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rapporte les éléments suivants :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne qui bénéficiera ainsi d'un soutien financier, d'un dispositif de collecte et d'actions de sensibilisation, en contrepartie d'un plan de lutte contre l'abandon des mégots.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08
Urbain (dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -Plus d'1.5 lits touristiques par habitant -Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% -Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1.58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population de l'EPCI selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En portant ce contrat à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes s'engage pour l'ensemble du territoire Pyrénées-Cerdagne et agit au bénéfice de toutes les communes membres. Cette démarche mutualisée garantit une mise en œuvre cohérente et homogène des actions de prévention et de lutte contre les dépôts de mégots, tout en simplifiant les démarches administratives pour les communes, qui n'ont ainsi pas à conclure individuellement une convention ni à délibérer sur ledit dispositif. La communauté de Communes assure le portage administratif et la coordination de cette démarche au service de l'ensemble du territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération présenté ce jour par lequel Madame le Maire propose de donner un accord de principe auprès de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne afin que cette dernière signe le contrat à intervenir entre l'EPCI et l'organisme ALCOME ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La signature du contrat-type entre l'EPCI Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et l'organisme ALCOME, afin de bénéficier de toutes les actions de prévention et de lutte contre les dépôts de mégots, tout en simplifiant les démarches administratives pour les communes.

AUTORISE :

Madame le Maire de la commune à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, après contrôle de légalité.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Sébastien TRIVIÈRE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Émeline RIBOT, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.
Voix contre :
Abstention :

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

V/DÉLIBÉRATION N°43/2026 : SPL PYRÉNÉES-ORIENTALES AMÉNAGEMENT – DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS SUITE AU RENOUVELLEMENT DE L'EXÉCUTIF :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'Osséja a conclu en 2021 et pour 6 années un contrat de concession avec la Société Publique Locale (SPL) Pyrénées Orientales Aménagement 66 pour l'aménagement du quartier El Paillès,

Afin d'adapter ce contrat aux évolutions et aux besoins du projet, un avenant n°2 a été proposé et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°3/2025 en date du 04/03/2025. Cet avenant portait sur les points suivants :

- L'allongement de la durée du contrat de concession de deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029, afin de permettre la finalisation des opérations en cours : la SPL a conclu auprès d'un établissement bancaire un contrat de prêt visant à préfinancer le coût de l'aménagement du lotissement El Paillès, pour un montant de 1 733 000 € en date du 07/08/2023. La durée d'amortissement étant de 48 mois, cela porte le remboursement de la dernière échéance au 05/09/2028. Le prêt courant au-delà du terme de la concession, il est nécessaire de proroger la durée de celle-ci pour assurer à la SPL le statut de concessionnaire jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt.

Dans le cadre de la commercialisation, la SPL POA conserve des cautions dont une relative aux dégradations éventuelles ou aux vols intervenus avant la fin des travaux du lotissement. La date limite de restitution de cette garantie est estimée au 31 décembre 2029. Il est nécessaire de proroger la durée de l'avenant afin que la SPL POA puisse restituer cette caution aux acquéreurs.

- L'approbation du contrat de réservation des parcelles destinées aux futurs acquéreurs.
- La création d'une commission en vue de l'attribution des lots aux futurs acquéreurs.
- La désignation de membres de la commission d'attribution
- L'approbation d'un règlement d'attribution définissant les critères d'attribution des lots, visant à assurer une transparence et une équité dans la sélection des bénéficiaires ;

- La désignation de membres du Conseil Municipal à la commission d'attribution des lots.

Vu la délibération n° 3/2025 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession avec la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, approbation du contrat de réservation des parcelles, approbation d'un règlement d'attribution des lots à bâtir, création d'une commission d'attribution et désignation de ses élus représentants,

Vu le Procès-verbal des élections municipales en date du 15 Mars 2026,

Vu la délibération n° 5/2026 en date du 20 Mars 2026 portant élection de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte de renouvellement de l'exécutif, de nommer 3 représentants de la commune pour siéger à la commission d'attribution des lots à bâtir,

Ouï l'exposé de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et conformément aux dispositions en vigueur,

DÉCIDE :
De désigner les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la commission d'attribution des lots à bâtir :

- Mme Nathalie DELUC, Maire,
- Mme Cathy CAPDEVILA, Adjointe,
- M. Yannick LEFRANÇOIS, Adjoint.

Voix pour : Nathalie DELUC, Joachim PASTOR, Cathy CAPDEVILA, Yannick LEFRANÇOIS, Valérie DELES, Nicolas LACAILLE, Antoine CALLEALTA, Boris ORRIOLS, Jean-François ARRO, Emma SANZ, Aurélie TARROQUE, Marc PUENTÉ, Philomène BACHELET.
Voix contre :
Abstentions : Sébastien TRIVIÈRE, Émeline RIBOT.

Monsieur Sébastien TRIVIÈRE et Mme Émeline RIBOT se sont abstenus en raison à leur sens d'un manque d'argumentation concernant la nomination des membres élus à cette commission. Des élus autres que les adjoints n'auraient-il pas pu représenter cette commission ? Madame le Maire répond que la commission de la précédente mandature étant représentée ainsi, il convient de conserver la même typologie dans ce dossier, notamment en termes de responsabilités.

Madame le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargées de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement après contrôle de légalité en Préfecture.

Madame le Maire précise à ce sujet que les élus qui souhaitent consulter les dossiers des pétitionnaires (en amont ou en aval des commissions d'attribution) sont invités à en faire la demande au secrétariat de la mairie.

VI/AFFAIRES DIVERSES :

PARCELLE AE 85 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant des propriétaires de la parcelle cadastrée AE 85, Monsieur Baptiste CLÉMENT, s'est manifesté très récemment auprès d'elle. En effet, les membres de l'assemblée doivent se positionner sur l'achat de gré à gré de ladite parcelle, car ce

terrain se situe entre les deux sites du Camping/PRL, classé en Zone 1 AUL du PLUI (propriétaires : Bernard et François CLÉMENT).
Monsieur Baptiste CLÉMENT a indiqué qu'un privé était intéressé dans le cadre de l'acquisition de ce terrain et pourrait faire une proposition tarifaire de 350 000.00 € avant le 31 juillet 2026.
La municipalité a consulté les services de France Domaine afin de connaître la valeur estimée de ce bien dans le contexte financier actuel. Le montant annoncé par l'organisme est de 193 000.00 €
A la lecture du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ce secteur est verrouillé...La zone à urbaniser 1 AUL est destinée à accueillir des extensions de campings ou parcs résidentiels de loisirs et leurs constructions liées. Ce secteur relève également d'une OAP, c'est-à-dire une « Orientation d'Aménagement et de Programmation ». Cette OAP avait été utilisée sous le mandat de Monsieur Daniel DELESTRÉ, afin d'encadrer l'évolution d'un secteur identifié. Elle va donner les principes d'aménagement à respecter. Il ne s'agit pas d'une simple intention politique ou d'un document indicatif sans portée juridique. Lorsqu'un permis d'aménagement ou un permis de construire est déposé dans un secteur couvert par une OAP, le projet doit être compatible avec les orientations de l'OAP. On parle bien de compatibilité et pas seulement de conformité.
Le projet de l'acquéreur du terrain doit être en conformité avec les règles relevant de la zone 1 AUL du PLUI et il doit être compatible avec les orientations de l'OAP sectorielle.

Ainsi Madame le Maire donne lecture des prérogatives de l'OAP qui concerne la parcelle AE 85, située en zone 1 AUL du PLUI sise à Osséja :

EXTENSION DU CAMPING « EL PAILLÈS »
« L'extension est localisée au sud-est du village, sur des parcelles insérées entre les deux secteurs de camping et de PRL.....développant une superficie de 8 555 m² (superficie totale à terme 4.2 ha). Le projet prendra place sur un terrain en pente douce et régulière, actuellement occupé par une prairie agricole.
A terme, l'extension du camping prévoit :

- L'installation de 24 chalets
- La création d'un espace de jeux
- La création de 3 emplacements caravanes
- La création de 5 emplacements camping-cars
- La création d'un local poubelles
- La création d'un parking.

Chaque chalet disposera sur son emplacement d'une place de stationnement et tous seront végétalisés.
Notons également la présence d'un espace de stationnement libre sur la partie nord du secteur... »

Madame Philomène BACHELET estime que le propriétaire a eu une attitude très correcte envers la mairie, en l'informant au préalable de son intention de vendre. Au cours de l'entretien à intervenir entre Madame le Maire et Monsieur Baptiste CLÉMENT, il a été évoqué la possibilité de laisser le terrain au prix de 250 000.00 €, en complétant par un échange de parcelles définies entre les deux intéressés.
Pour Valérie DELES, cette OAP répond à une situation logique d'intention de réunification des deux sites Camping et PRL. Mais au regard des projets de la nouvelle assemblée délibérante et des difficultés de fonctionnement liées à une structure d'Hôtellerie de plein air vieillissante, l'achat de ce terrain ne serait pas raisonnable.

Les élus présents s'accordent tous pour reconnaître que malgré l'intérêt du projet et la situation géographique exceptionnelle, il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de répondre à Monsieur Baptiste CLÉMENT que la commune ne peut apporter une réponse favorable, à plus forte raison dans un délai aussi court.
Madame le Maire et Monsieur Boris ORRIOLS évoquent tous deux la pluralité de l'offre si un tiers se positionne. La concurrence peut aussi se révéler totalement complémentaire.

En raison des liens entretenus avec la famille CLÉMENT, le Conseil Municipal précise que Madame Émeline RIBOT n'a pas souhaité participer à la discussion autour de cette problématique.

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES SOEURS :

Le projet d'aménagement du Jardin des Sœurs en jardin public est toujours en attente des financements sollicités. L'État, dans le cadre de la DETR 2026 ne subventionnera malheureusement la commune qu'à hauteur de 10 400.00 €, au lieu des 21 223.00 € escomptés. Une commission départementale se réunira au mois de novembre prochain, ce qui permettra de connaître le montant octroyé par ce partenaire financier. Les possibilités de financements des organismes se complexifient face à l'accroissement de la dette publique. La commune se rapprochera de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre du Fonds de Concours lorsqu'elle sera en mesure de quantifier le reste à charge et si l'aménagement prévu est éligible à ce type de subvention.

AMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET CRÉATION D'UN ÉLÉVATEUR PMR AU PÔLE MÉDICAL, SOCIAL ET CULTUREL.

Afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible ces deux projets validés au regard de la règlementation urbanistique, sécurité incendie et accessibilité, rendez-vous sera pris au mois de septembre avec les maîtres d'œuvre respectifs, Monsieur BOMBARDO et Monsieur GOTANEGRE, architectes. Il sera nécessaire d'anticiper et de coordonner ces chantiers sur les sites concernés.

SÉCURISATION CENTRE-BOURG

Monsieur Yannick LEFRANÇOIS a mandaté les services techniques de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne afin de proposer une étude relative à la sécurisation du cœur de ville en matière de circulation. Il est proposé un premier plan permettant de prendre connaissance des éléments demandés, comme le sens unique autour de l'église, depuis l'Avenue de Cerdagne jusqu'à l'entrée de la Rue du Progrès, l'interdiction de circulation à double sens devant le Café de France et la mise en place de dos d'âne amovibles devant l'établissement (pouvant ainsi être retirés lors du déneigement).
Madame Quiterie NICOLAS, chargée de mission Petites Villes de Demain, apportera ses connaissances techniques pour compléter cette première étude, afin d'englober plus largement le Centre-Bourg.

INCENDIES DANS LE DÉPARTEMENT :

Les incendies en cours dans le Département sont d'une intensité gravissime. Notre secteur est actuellement placé en vigilance modéré mais l'actualité est terriblement anxiogène en termes de responsabilités. Madame le Maire affirme que la commune ne prendra aucun risque à ce sujet, car les dégâts peuvent être totalement irréversibles.
Madame Cathy CAPDEVILA précise que la Communauté de Communes est à l'écoute de tous les maires afin d'harmoniser si nécessaire les décisions de gestion des massifs forestiers sur le territoire.

CONVENTION RPI VALLÉE DE LA VANÉRA

Madame Valérie DELES a pris connaissance de la convention RPI Vallée de La Vanéra en vigueur. Celle-ci est non seulement obsolète mais certaines clauses ne sont pas appliquées. Après une première prise de contact avec l'avocat de la commune spécialisé en la matière, il convient de réactualiser ce document dans l'année scolaire à venir. Ceci devra se faire en concertation avec la commune de Palau-de-Cerdagne.

Afin de construire une convention en totale adéquation avec la règlementation, les besoins et les attentes des deux communes, un groupe de travail est formalisé ce soir, du côté de la municipalité, piloté par Mesdames Valérie DELES et Émeline RIBOT.

MARCHÉS :

Un sondage à la population concernant le jour de marché hebdomadaire dans le village est en cours de distribution. Les réponses sont actuellement collectées par le service communication et évènementiel.

Une première réunion avec la CCI et les élus référents se tiendra le 27 juillet en Mairie d'Osséja.

Madame Cathy CAPDEVILA et Monsieur Antoine CALLEALTA se proposent pour apporter leurs idées et leur soutien logistique à Laure et Caroline, dans le cadre du développement et de la prochaine mise en place du marché de Noël, édition 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil municipal n'ayant plus de questions à poser, Madame le Maire décide de lever la séance.

Fin de réunion à 22h30

Le Maire,

Mme Nathalie DELUC

MAIRIE D'OSSÉJA (Pyr. Orientales) 66340

La secrétaire de séance

Mme Emma SANZ